



Administration communale
de Goumoëns

1376 Goumoens-la-Ville

1376 Goumoens-la-Ville, le

28 juin 2022

Décisions prises par le Conseil communal dans sa séance du 27 juin 2022

La Municipalité informe les citoyens et citoyennes que dans sa séance du 27 juin 2022, le Conseil communal de Goumoëns a :

- **Accepté le préavis municipal n° 03/2022 relatif au nouveau règlement sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayants droit sur la voie publique;**
- **Accepté le préavis municipal n° 04/2022 relatif à une demande de crédit pour l'achat d'un tracteur pour le service communal de voirie;**
- **Accepté le préavis municipal n° 05/2022 relatif aux comptes 2021.**

*Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 107, 109, 110 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 107, 109, 110 LEDP). Le délai de récolte des signatures est de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 107, 109, 110 LEDP**. Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de **5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant du **15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art.105 LEDP)"*

Les pièces peuvent être consultées au Greffe municipal.

La Municipalité